Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_114-DE

Bretagne Romantique
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 27 NOVEMBRE 2025

DELIBERATION

Nombre de conseillers :

En exercice	51
Présents	35
Votants	43

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la Communauté de communes le 01/12/2025

L'an 2025, le 27 novembre à 18 H 30 le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique s'est réuni dans l'hémicycle communautaire à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 21 novembre 2025, la séance est présidée par Loïc REGEARD Président.

Présents : Loïc REGEARD, Benoit SOHIER, David BUISSET, Christelle BROSSELLIER, Christian TOCZE, Evelyne SIMON GLORY, Georges DUMAS, Marie-Madeleine GAMBLIN, Marie-Thérèse ANDRE, Jean-Pierre BATTAIS, Olivier BERNARD, François BORDIN, Hervé BOURGOUIN, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Loïc COMMEREUC, Rémi COUET, Sébastien DELABROISE, Odile DELAHAIS, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Pierre JEHANIN, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-Luc LEGRAND, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Catherine PAROUX, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Pierre SORAIS, Benoit VIART.

Pouvoir(s) : Joel LE BESCO pouvoir à Odile DELAHAIS, Nancy BOURIANNE pouvoir à Catherine PAROUX, Vincent DAUNAY pouvoir à Annabelle QUENTEL, Catherine FAISANT pouvoir à Benoit SOHIER, Yolande GIROUX pouvoir à Annie CHAMPAGNAY, Sandrine GUERCHE pouvoir à Rozenn HUBERT-CORNU, Luc JEANNEAU pouvoir à Marie-Thérèse ANDRE, Jean Pierre MOREL pouvoir à Evelyne SIMON GLORY.

Absent(s) excusé(s) : Joel LE BESCO, Béatrice BLANDIN, Nancy BOURIANNE, Vincent DAUNAY, Catherine FAISANT, Yolande GIROUX, Sandrine GUERCHE, Luc JEANNEAU, Jean Pierre MOREL.

Absent(s) : Jérémy LOISEL, Christophe BAOT, Julie CARRIC, Stephan DUPE, Marcel PIOT, Arnaud RIVIERE, Isabelle THOMSON.

Secrétaire de séance : Rémi COUET

N° 2025-11-DELA- 114 : Convention de délégation de mission au PETR relatif à la participation à l'OBTF Région : Avenant de prolongation

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_114-DE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu la convention de mise en œuvre du projet de territoire conclue entre les Communautés du pays en date du 10 février 2023, notamment l'action n °9, relative à la mise en œuvre d'un service de conseil aux particuliers en matière d'énergie ;

2. Description du projet :

La Région Bretagne a engagé en 2024 une étude de préfiguration à la constitution d'une société publique de tiers-financement pour la rénovation énergétique des logements du parc privé (individuels et collectifs). Cette étude a associé collectivités et acteurs locaux.

Les conclusions de l'étude démontrent que le principal frein aux projets de rénovation énergétique est le manque d'apport personnel et la difficulté d'accéder à des financements adaptés : difficultés à avancer les fonds correspondant aux montants des subventions ou à obtenir un prêt de long terme pour financer le montant du projet qui « reste à charge ».

Le tiers-financement permettrait l'avance des montants d'aides possibles et l'octroi de financements à long terme aux ménages rencontrant des difficultés de trésorerie et/ou d'accès aux crédits bancaires classiques. En conséquence, la Région s'engage dans la constitution d'un Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) et sollicite l'adhésion des EPCI.

Les objectifs de l'OBTF sont d'accélérer la rénovation énergétique des logements en proposant aux propriétaires une offre intégrée comprenant un accompagnement technique, une avance des aides et un prêt direct si besoin.

Concrètement, l'OBTF proposerait aux ménages :

- La simplification des démarches pour les propriétaires : en limitant leurs déboursements au montant de leur apport personnel et en ne commençant de rembourser leur prêt qu'après la réception des travaux, avec des mensualités aussi proches que possible du montant des économies d'énergie et adaptées à leur capacité de remboursement.
- La facilitation du financement des travaux concernant aussi les entreprises qui les réalisent : pouvoir avancer les subventions et le décaissement des prêts pour coïncider avec les demandes d'acomptes des entrepreneurs qui réalisent les travaux est un argument essentiel pour engager les acteurs professionnels à s'engager dans ces chantiers plus complexes pour eux.
- La coordination des travaux et le suivi post-travaux : accorder la fin du financement avec la réalisation conforme des travaux et la réalité des économies d'énergie post-travaux.

Les éléments de préfiguration de l'OBTF

L'étude finalisée présente le scénario suivant :

- L'opérateur de tiers-financement prendra la forme d'une Société Publique Locale (SPL)
- Création SPL en début 2026, avec un capital initial minimum d'1M€
- Evolution de la structure :
    - Phase 1- Démarrage : un nombre réduit de rénovations (une centaine de maisons et d'appartements) sur 18 mois
    - Phase 2- Montée en charge de l'activité pour atteindre 500 dossiers par an en 2030 et atteindre le seuil estimé d'équilibre de l'activité.

Il s'agira, pour les collectivités qui le souhaitent, d'intégrer l'OBTF par l'acquisition d'actions.

A titre d'exemple, la participation d'un territoire au capital pour un montant de 50 000 € permettrait d'accompagner annuellement une quinzaine de dossiers de rénovations du territoire. Les collectivités actionnaires bénéficient d'un retour sur investissement « indirect » sur l'économie locale, sur les

Envoyé en préfecture le 01/12/2025
Reçu en préfecture le 01/12/2025
Publié le
ID : 035-243500733-20251128-2025_11_DEL_114-DE

émissions de GES du territoire, sur les charges d'énergie et le confort d'habitat des ménages de leur territoire.

L'augmentation de capital pourra se faire par l'adhésion de nouvelles collectivités, l'augmentation de l'actionnariat de collectivités déjà actionnaires et/ou la mobilisation de financeurs privés.

La proposition du PETR

Un des facteurs de réussite identifiés par la Région est une intervention de l'OBTF articulée avec l'offre de services déjà en place à l'échelle locale.
Ainsi, l'articulation de l'intervention avec les services locaux d'information et de conseil à la rénovation de l'habitat (SPRH) est privilégiée à l'échelle du Pays de St-Malo.

Dans cette perspective le Pays de Saint-Malo propose d'adhérer à l'OBTF, avec la garantie d'un siège par EPCI au sein des instances de l'OBTF et une entrée au capital correspondant à la somme des montants que chaque EPCI souhaite investir.

Cela se traduira concrètement par un avenant à la convention de délégation de missions 2023-2027 conclue entre les EPCI et le PETR. La participation de chacun des EPCI membres prendra la forme d'une subvention d'investissement versée en une fois au PETR.

Le Comité de pays s'est prononcé en faveur de ce projet le vendredi 17 octobre 2025. Il appartient donc aux instances délibératives de chaque EPCI de délibérer en ce sens.

Le Conseil communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le projet d'avenant n°1 à la convention territoriale de mise en œuvre du projet de territoire des Communautés du pays de Saint-Malo 2023-2027, relatif à la participation à la Société publique locale d'Opérateur breton de tiers financement, annexé à la présente délibération ;

- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant à signer ledit avenant, ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération ;

- **SOLLICITER** une participation au capital de l'OBTF par le PETR à hauteur de 20 000€ pour la CCBR ;

- **DESIGNER** Monsieur Benoît SOHIER comme élu référent pour siéger à l'assemblée générale de l'Opérateur Régional de Tiers-Financement Breton.

Le secrétaire de séance
Rémi COUET
Acte signé

Le Président
Loïc REGEARD
Acte signé